

*Art. 25 — Amendements.*

10. Toute motion pour amender le règlement, avant d'être prise en considération, devra être lue et rester sur la table du Secrétaire-Archiviste pendant trois séances consécutives, puis être discutée à la quatrième.

20. Aucun amendement au règlement, ne sera adopté qu'à une assemblée générale, et avec le consentement des trois quarts des membres présents.

*Art. 26. — RÈGLEMENTS.*

Tout membre a droit à une copie du règlement.

---